

DECISION N° DEC-2025-124

Attribution d'aides à la rénovation énergétique aux copropriétaires de l'immeuble « Le Salève » à Saint-Julien-en-Genevois

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 3 : développement d'une nouvelle politique du logement ;

Vu la délibération n° 20230925_cc_hab_103 du Conseil communautaire du 25 septembre 2023 portant adoption du programme local de l'habitat n° 3 ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière de politique du logement et du cadre de vie ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_029 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 modifiée portant adoption du budget primitif 2025 – Budget principal ;

Vu la délibération n° c_20250526_adm_060 du Conseil communautaire du 26 mai 2025 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment décider de l'attribution des aides du PLH en application des règles adoptées par le Conseil communautaire (crédits prévus au budget) ;

Considérant :

- Que le Programme Local de l'Habitat (PLH) prévoit une aide à la rénovation énergétique aux propriétaires occupants jusqu'au niveau de ressources intermédiaires (logement locatif intermédiaire) et aux propriétaires bailleurs : forfait de 1 000 € par poste d'isolation (murs, combles et/ou planchers), soit jusqu'à 3 000 € par logement ;
- Que cette aide est également attribuée sous condition d'un gain énergétique de 35 % et d'un accompagnement par un opérateur de conseil agréé ;
- Que la copropriété « Le Salève » à Saint-Julien-en-Genevois va réaliser des travaux de rénovation énergétique permettant à l'ensemble de la copropriété de bénéficier d'un gain énergétique de 67 % ;
- Que la copropriété « Le Salève » comprend d'une part, deux propriétaires occupants correspondant au plafond de ressources très modestes et d'autre part, un propriétaire occupant correspondant au plafond de ressources modestes ;

DECIDE

Article 1 : d'attribuer des aides à la rénovation énergétique aux copropriétaires de l'immeuble « Le Salève » à Saint-Julien-en-Genevois, comme suit :

Copropriété le Salève : 20 rue fernand david 74160 à Saint-Julien-en-Genevois

Nom	Prénom	Statuts d'occupations	Plafonds de ressources	Subventions de la Communauté de Communes du Genevois
[REDACTED]		Propriétaires occupants	Très modestes	2 000 €
			Très modestes	2 000 €
			Modestes	2 000 €

Article 2 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2025– chapitre 204 - subventions d'équipement versées.

Article 3 : de verser 100 % de l'aide à réception de l'attestation d'achèvement des travaux.

Article 4 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 06 novembre 2025
Le Président, Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision :

- Télétransmise en Préfecture le 13/11/2025
- Publiée le 13/11/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.